



MÉTROPOLE DE LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Ahmed CHEKHAB, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Josette PRALY, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Philippe MOINE, Stéphane BERTIN, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY, Armand MENZIKIAN à Virginie COMTE, Chérzède GAHROURI à Sacha FORCA, Marie-Emmanuelle SYRE à Philippe MOINE, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Mourad BEN DRISS, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA.

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 8 JUIL. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Objet :

19.06.0678

Signature d'une convention de
partenariat entre la commune et la
société Un Deux Toits Soleil -
Installation d'une toiture
photovoltaïque sur le GS Lorca

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de répondre aux enjeux de développement durable, la Ville de Vaulx-en-Velin est engagée depuis 2015 dans une démarche active à travers son Plan Climat Energie Territorial.

Nous avons ainsi acté l'inscription de l'action municipale dans le cadre des engagements nationaux, régionaux et métropolitains, à savoir le « Facteur 4 », c'est-à-dire diviser par quatre ses émissions gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050, ainsi que les objectifs dits de « 3x20 », c'est-à-dire d'ici 2020 :

- réduire ses consommations énergétiques de 20% ;
- réduire ses émissions de GES de 20% ;
- avoir une part d'énergies renouvelables de 20% dans sa consommation.

Une première étape de cette démarche a consisté à élaborer un plan d'action interne à la collectivité dans une logique d'exemplarité, avant de construire une stratégie territoriale mobilisant les acteurs locaux, dont le plan d'action interne a été adopté le 4 octobre 2018.

Dans ce cadre, il est proposé l'installation d'une toiture photovoltaïque sur le toit de l'école Federico Garcia Lorca. Ce projet s'inscrit dans l'axe 2 « Développement des énergies renouvelables » de l'orientation stratégique « Patrimoine/énergie » de ce plan d'action.

Objet du partenariat avec l'association « Toits en transition » :

La mise en place de cette installation participe à la réalisation du projet citoyen porté par l'association « toits en transition » et développé par la société UN DEUX TOITS SOLEIL.

L'association « Toits en Transition », accompagnée par l'Agence Locale de l'Energie (ALEC) et la Métropole, a pour objectif de donner aux citoyens et acteurs de la Métropole lyonnaise la possibilité de s'investir dans le développement et la réalisation de plusieurs projets de production d'électricité solaire sur les toits du territoire de la Métropole lyonnaise.

Le projet consiste en la réalisation d'une douzaine de toitures photovoltaïques installées sur des bâtiments publics de diverses communes de la Métropole lyonnaise, en favorisant les bâtiments ayant un caractère pédagogique (écoles, collèges, lycées, mairies).

La commune souhaite s'associer au projet, en proposant la toiture d'un bâtiment communal pour la production d'énergie solaire. La localisation retenue est « l'aile Sud Est » de la Maternelle du groupe scolaire Lorca (suivant plan masse).

Conditions du partenariat :

Pour la commune :

Grâce à une autorisation d'occupation du domaine public, d'une durée de 25 ans, la commune s'engage à laisser à l'association le libre accès aux installations techniques dédiées au photovoltaïque. Dans l'hypothèse où une intervention de la Ville aurait pour effet de suspendre l'exploitation au-delà d'une période d'un mois, elle s'engage à verser une indemnité de compensation de perte de recette. Elle s'interdit enfin à réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'installation.

En contrepartie de cette location, la commune percevra une redevance de 6€/kWc installé. La puissance définitive installée pour la vente totale sera déterminée à l'issue de l'étude de faisabilité, et sera comprise entre 36kWc (kilowatt crête) et 100 kWc.

Pour l'association :

Les installations photovoltaïques seront financées et exploitées par une Société par Actions Simplifiée (SAS) de forme coopérative nommée « Un Deux Toits Soleil ». Cette société occupera une partie du toit et vendra l'électricité produite selon les tarifs d'achat garantis sur 20 ans fixés par l'Etat, puis au prix du marché au cours des 5 années suivantes.

La SAS sera propriétaire de son installation pendant toute la durée de la convention. A ce titre, elle prend la responsabilité de l'installation en s'appuyant sur des contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance pris auprès de professionnels.

A la fin de la convention, l'installation est donnée en état de fonctionnement à la commune, qui pourra alors l'exploiter à son compte ou poursuivre la location.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention entre la Commune et la SAS Un Deux Toits Soleil ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel dispose que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Considérant la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Monsieur Matthieu FISCHER,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

- d'approuver les termes de la convention entre la Commune et la SAS Un Deux Toits Soleil ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY